

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

15 DECEMBRE 2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le huit décembre deux mille vingt-deux.

Il est précisé que la séance est enregistrée.

PRESENTS : Annick BRUNEL, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, , Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Alain MAISSE, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Christian SOULIER, Pierre MARCOUX, Jean-Paul FERRE, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD,

POUVOIRS : Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Pierre MARCOUX à Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE à Gérard DI FRUSCIA, Sébastien OLIVIER à Alain MAISSE, Charlélie ARNAUD à Annie OSTARD.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance. Il s'agit de Mme Véronique GENEVRIER.

Mme le Maire décide de l'annulation de l'inscription de la proposition de vote n°2 (adhésion au groupement de commande pour la passation des marchés des assurances).

Mme Elise Marsay prend la parole afin d'expliquer qu'à la suite d'une réunion de présentation du groupement de commande qui s'est tenue le vendredi 9 décembre, il est apparu évident que la proposition de l'agglomération n'offrait pas un accompagnement assez personnalisé, et des perspectives d'économies intéressantes en rapport au coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est donc prévu que l'assistance soit opérée par un cabinet (à coût identique) qui assurera cette mission en se pliant aux attentes et spécificités de la commune de Saint-Romain, et non en s'inscrivant dans une globalité telle que celle de l'agglomération Lore Forez.

M. Robert Chapot souhaite ensuite revenir sur la prise en compte des abstentions et, par là-même, sur la définition du terme « unanimité ».

Après divers échanges, il est décidé à la majorité (une abstention) qu'à l'avenir, les abstentions seront désormais mentionnées dans les votes.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 07 novembre 2022.

Mme Martine Meillier précise qu'elle votera contre puisque le compte-rendu ne précise pas, à tort, que la séance avait été enregistrée.

20 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

.....

Mme Le Maire invite ensuite Mme Elise Marsay à répondre aux questions posées préalablement à la séance du conseil municipal par Mme Marjorie Combe :

Au sujet des projets et actions relatives à la transition environnementale :

- *Pas d'aide apportée aux foyers et entreprises*
 - *Projets de la commune :*
 - o *Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville. Etude en cours. Le diagnostic présenté par DOMOFLUIDES il y a une semaine prévoit :*
 - *Priorité 1 : isolation thermique par l'extérieur pour un montant prévisionnel de 290 000 € HT*
 - *Priorité 2 : remplacement des menuiseries extérieures pour un montant prévisionnel de 159 000 € HT*
 - *Priorité 3 : isolation des combles pour un montant prévisionnel de 14 000 € HT*
 - *Priorité 4 : réfection de l'étanchéité du toit pour un montant de 48 000 € HT*
 - *Priorité 5 : pose de volets aluminium sur certaines fenêtres pour un montant de 19 000 € HT*
 - *A réfléchir : le remplacement du système de chauffage de type climatisation réversible pour un montant de 115 000 € HT*
 - o *Isolation des combles de l'école élémentaire pour un montant de 3 350 € HT*
- ⇒ Pour tous ces travaux : cofinancements possibles tels que Certificats d'Economies d'Energie, cercle vertueux de Loire Forez, fonds vert, fonds de soutien Loire Forez, etc.*
- *Actions d'ores et déjà menées :*
 - o *Stricte mise en œuvre des normes de chauffe dans chacun des bâtiments de la commune (salles de sport, écoles, lieux d'accueil des enfants, hôtel de ville, etc.)*
 - o *Coupure électricité, ballons d'eau chaude, chauffage dans toutes les salles de la commune et dans les écoles pour les vacances de Noël et d'hiver*

- *Par ailleurs et pour information :*
 - *Le complexe Pirollo n'a pas été chauffé jusqu'au 25/11 et l'est à 10° depuis cette date*
 - *Les salles Marcoux (14°) / Clavelloux (19° quand est utilisée) sont suivies par télégestion*
 - *A l'école maternelle, la chaudière a été changée fin 2021*
 - *Les 2 écoles sont suivies par télégestion*
 - *Le club de l'Amitié n'est plus chauffé que du mardi au jeudi*
 - *Les bénéficiaires de baux d'antennes sur le Prieuré nous ont remboursé, en 2021, 9 000 € de consommation électrique*

EPORA /Centre bourg

*Les acquisitions de la tranche 1 sont terminées, celles des autres tranches (particulièrement de la tranche 3) sont en cours par EPORA.
 Pour rappel, la tranche 1 prévoit 4 maisons de ville,
 La tranche 2 des logements privés et 40 % de logements sociaux (OAP PLUi),
 La tranche 3 des logements et une place de cœur de ville.
 Les travaux de la tranche 1 devraient pouvoir commencer au 1^{er} trimestre 2024.*

Ordre du jour réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

- ✓ Gestion des Assemblées :
 - Modification de la composition de certaines commissions municipales.
- ✓ Convention :
 - Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2021-2027.
- ✓ Finances :
 - Décision modificative n°02,
 - Budget communal 2023 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement,
 - Tarifs communaux 2023,
 - Pôle Jeunes – Tarifs 2023.
- ✓ Ressources Humaines :
 - Convention 2023-206 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42)
 - Avenant n°03 à la convention d'adhésion au service de direction générale porté par Loire Forez Agglomération.
- ✓ Médiathèque :
 - Convention de fonctionnement «Commune-Loire Forez Agglomération» pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Copernic de Loire Forez Agglomération.
- ✓ Pôle Jeunes :
 - Convention territoriale globale 2023-2027 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Loire Forez Agglomération, les communes et les syndicats membres.

- ✓ Cadre de vie :
 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

N° 01 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour rappel, l'assemblée délibérante a créé des commissions municipales et déterminé leur composition en date du 15 juillet 2020.

Lors de la dernière séance, Mme Marie-Laure JACQUEMOND a été installée en qualité de conseillère municipale en remplacement de Mme Florence PICHON, démissionnaire.

Des ajustements sont maintenant nécessaires pour certaines commissions.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions comme suit :

FINANCES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	PETITE ENFANCE SCOLARITE POLE JEUNESSE	COMMUNICATION	EVENEMENTIEL, SOCIAL ET GESTION DES SALLES	CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT	SPORT CULTURE
Finances Communauté d'agglomération Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (phase administrative)	Petite enfance Ecoles + collège Restauration scolaire Péri-scolaire Centre de Loisirs Conseil Municipal Jeunes Pôle Jeunes Chantiers éducatifs	Bulletin Municipal Relation entreprises, commerçants et Artisans Nouvelle technologie Illiwap Panneaux lumineux Informatique Gestion du parc des caméras Navette	Animations communales évènementielles Semaine bleue Réception 15 août Repas / Colis des Aînés Réception anniversaires mariage Réveillon solidaire Gestion planning des salles (à préciser) Navette	Voirie Travaux en régie Travaux entreprise Environnement Fleurissement Prieuré Voisins vigilants Débroussaillage Nettoyage cimetière	Associations sportives, culturelles et sociales Comité des fêtes Subventions aux associations Noël communal Feu d'artifice Mardis de l'été Jardins ouvriers
Responsable commission Christian SOULIER	Responsable commission Annie OSTARD	Responsable commission Gérard DI FRUSCIA	Responsable commission Maryse RODRIGUEZ	Responsable commission Pierre MARCOUX	Responsable commission Véronique GENEVRIER
Jean-Paul FERRE Gérard DI FRUSCIA Annie OSTARD Pierre MARCOUX Robert CHAPOT Sébastien DE ARAUJO	Nathalie FERNANDEZ Guylaine FAYOLLE Cyrille GENEVRIER Yvette VERNIERE Robert CHAPOT Marjorie COMBE	Cyril RONZE Angelo MANIERI Nathalie FERNANDEZ Sébastien OLIVIER Jean-Paul FERRE André GACHET Martine MEILLIER	Yvette VERNIERE Christine FELIX Françoise BUSALLI Marie-Laure JACQUEMOND	Sébastien OLIVIER Cyrille GENEVRIER Charlélie ARNAUD Christine FELIX Alain MAISSE Martine MEILLIER Sébastien DE ARAUJO	Françoise BUSALLI Alain MAISSE Marine TOINON Arnaud CHARLELIE Cyril RONZE Angelo MANIERI Marjorie COMBE Marie-Laure JACQUEMOND

Mme Marie-Laure Jacquemond demande à quelle heure se réunissent ces commissions.

M. Cyril Ronze répond que ces commissions se réunissent le soir.

Mme Marjorie Combe demande que les horaires soient prévus afin que les gens qui travaillent puissent s'y rendre.

Mme Martine Meillier demande pour quelle raison elle ne reçoit jamais de convocation pour la commission communication.

M. Gérard Di Fruscia répond que cette commission ne se réunit jamais, et que la seule fois pour laquelle elle s'est réunie, celle-ci s'est mal déroulée.

Mme Martine Meillier le regrette et souhaiterait qu'y compris pour le travail relatif au bulletin municipal, la commission se réunisse et la convoque.

M. Cyril Ronze propose qu'il serait bon d'en parler et d'avancer en réunissant de nouveau cette commission.

M. Robert Chapot précise qu'il ne souhaite plus participer à la commission enfance jeunesse.

Mme le Maire répond qu'il convient de faire un courrier pour le préciser.

M. Robert Chapot demande à ce qu'au bout de 3 absences son éviction de la commission soit prononcée.

Mme Marie-Laure Jacquemond accepte de siéger au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal,

- prend acte de l'accord de Mme JACQUEMOND pour siéger au sein des commissions «Evènementiel, social et gestion des salles» et «Sport, Culture»,**
- prend acte de la modification du tableau des commissions municipales.**

N°02 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (C.I.A.) 2021-2027

Dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils ont définies sur leur territoire.

Quatre orientations y sont rattachées :

- Piloter la géographie des attributions aux demandeurs aux revenus les plus modestes et des publics prioritaires pour ne pas accentuer les déséquilibres constatés entre les secteurs Montbrisonnais et Rambertois de l'agglomération ;
- Attirer les demandeurs / fidéliser les occupants pour redynamiser le marché de l'habitat social ;
- Mettre en question l'adéquation de l'offre par rapport aux capacités contributives des publics les plus fragiles ;
- Apporter une réponse spécifique aux demandeurs ayant des besoins spécifiques sur Loire Forez (personnes âgées, jeunes, ...).

Ces grandes orientations ont vocation à être traduites en objectifs d'attributions, formalisés dans la « Convention intercommunale d'attribution » (CIA) alors présentée.

Dans ce cadre, cette convention doit :

- Être cohérente avec les objectifs du contrat de ville ;

- Tenir compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation ;
- Définir par secteur géographique sur Loire Forez agglomération :
 - ✓ un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à des ménages à bas revenus hors QPV pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné ;
 - ✓ un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO et à des personnes répondant aux critères de priorité au titre de la CLT, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à sa mise en œuvre pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné ;
 - ✓ un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial définis par la CIA et pour les autres signataires, les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents objectifs ;
 - ✓ les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
 - ✓ les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La convention prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de l'EPCI ou son représentant. Cette commission est composée du préfet, des maires des communes membres de l'EPCI parmi lesquelles la commune de Saint-Romain-le-Puy, des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, du département, des titulaires de droits de réservation et des associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département. Elle peut avoir pour mission d'examiner les dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution, la commission de coordination émet des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné.

Mme Marjorie Combe demande avec quel contrat de ville la convention doit être cohérente.

Mme le Maire répond qu'il s'agit du contrat de ville de Montbrison.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise, Madame le Maire à :

- **signer la convention intercommunale d'attribution (C.I.A.) pour une durée de six ans sur la période 2021-2027,**
- **signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°03 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°02

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2022 lors de sa séance du 29 mars 2022. Une seule décision modificative a été prise à ce jour (conseil municipal du 19 septembre 2022).

Le tableau ci-dessous présente des propositions d'ajustements :

Section de fonctionnement :

Imputation	Dépense en €	Recette en €
Chapitre 66 – Charges financières 66112 – Intérêts – ICNE	+ 500	
Chapitre 011 – Charges à caractère général 6231 – Annonces et insertions	- 500	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 30 075	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 30 075

Section d'investissement :

Imputation	Dépense en €	Recette en €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 21318 – Autres bâtiments publics	+ 8 920	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 2312 – Agencements et aménagements de terrains	+ 21 155	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 30 075
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 10222 - FCTVA		- 1€
Chapitre 13 – Subventions d'investissement 13151 – GFP de rattachement		+ 1€

Il est demandé au conseil municipal

- d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus.

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 7 abstentions) :

- approuve la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

N°04 – BUDGET COMMUNAL 2023 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget par le conseil municipal en début d'année prochaine, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante puisse autoriser son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les annuités de la dette.

Il est proposé, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la commune d'honorer ses créances auprès des entreprises, d'accorder au Maire cette autorisation à compter du 1er janvier 2023 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits au budget d'investissement 2022 selon le tableau ci-dessous, jusqu'au vote du budget communal 2023.

Article	Opération	Crédits ouverts au budget 2022 (BP + DM)	25 %
2031	Frais d'études	30 000 €	7 500 €
2041511	Subventions d'équipements versées GFP de rattachement	1 200 €	300 €
2041582	Subventions d'équipements versées Autres groupements	225 900 €	56 475 €
2118	Immobilisations corporelles Autres terrains	13 251 €	3 312,75 €
21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	58 378 €	14 594,5 €
2138	Immobilisations corporelles	175 000 €	43 750 €

	Autres constructions		
2151	Immobilisations corporelles Réseaux de voirie	10 000 €	2 500 €
21534	Immobilisations corporelles Réseaux d'électrification	6 000 €	1 500 €
21571	Immobilisations corporelles Matériel roulant	81 000 €	20 250 €
2158	Immobilisations corporelles Autres installations	5 000 €	1 250 €
2183	Immobilisations corporelles Matériel de bureau et informatique	51 235,66 €	12 808,91 €
2184	Immobilisations corporelles Mobilier	20 441,45 €	5 110,36 €
2188	Autres immobilisations corporelles	31 000 €	7 750 €
2313	Immobilisations en cours Constructions	762 235,91 €	190 558,97 €

Il sera demandé au conseil municipal d'accorder au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget communal dans les limites susmentionnées.

M. Robert Chapot revient sur le principe même de cette délibération : le fait d'avoir ¼ du budget permet effectivement de faire fonctionner la collectivité.

Cependant ces crédits doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal ou au minimum d'une information.

Mme le maire répond favorablement à cette remarque.

Mme Martine Meillier demande ce que concerne l'article 2138.

Mme Elise Marsay répond qu'il s'agit de tous les travaux se terminant dans l'année, visant à valoriser le patrimoine bâtimementaire de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 7 abstentions) :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023,

- précise que cette autorisation s'entend pour les montants indiqués ci-dessus sur les différents chapitres de dépenses d'investissement.

N°05 – TARIFS COMMUNAUX 2023

La commission «Finances, Communauté d'Agglomération» s'est réunie le 06 décembre dernier afin d'examiner les différents tarifs des services publics communaux appliqués à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs communaux avec effet le 1^{er} janvier 2023 tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe à la présente note.

Le tableau des tarifs tel que voté lors du conseil municipal du 31 janvier 2022 et joint en annexe à la présente note resterait, pour les autres tarifs, inchangé.

M. André Gachet demande s'il y aura un suivi des photocopies.

Mme Elise Marsay répond favorablement.

M. André Gachet demande que le terme « exceptionnel » soit retiré du prêt de vaisselle aux associations.

Mme le Maire donne son accord pour que le prêt aux associations soit possible sans que ce soit exceptionnel. Elle précise que cette location de vaisselle demande beaucoup d'organisation préalable et postérieure, et que c'est la raison pour laquelle la location est supprimée.

Il est décidé que la vaisselle puisse être prêtée aux particuliers résidant dans la commune.

Il est également acté que le terme « location » soit supprimé dans la phrase relative au club de l'amitié. Il sera remplacé par le terme « mise à disposition ».

Mme Marjorie Combe demande si les permis de conduire des personnes qui conduisent la navette sont vérifiés, avec décharge.

Mme le Maire répond par la positive.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 3 abstentions) :

- approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau présenté ci-dessous.

M. Robert Chapot précise que son abstention n'est pas exprimée par désaccord, mais l'est en continuité avec l'abstention qu'il a émise lors du vote du budget. Il en sera de même pour la délibération suivante.

Année 2023

Mise à disposition de la salle Clavelloux

Habitants de la commune

Location (du vendredi midi au dimanche midi)

tarif hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) 400,00 €

tarif été (du 1^{er} avril au 30 octobre) 350,00 €

Journée supplémentaire 155,00 €

Soirées privées d'associations communales (gratuité de la location 1 fois par an ; les autres charges restent dues) 155,00 €

Entités extérieures à la commune (mais domiciliées sur le territoire de Loire Forez Agglomération)

Soirée privative d'associations	935,00 €
Assemblée générale sans repas	260,00 €
Assemblée générale en semaine avec repas	520,00 €

Autres charges

Cauton	2 000,00 €
Cauton tri sélectif	50,00 €
Participation au nettoyage	140,00 €
Prêt vaisselle (uniquement pour associations et habitants de St-Romain sur présentation de justificatifs)	0,00 €
Dérangement alarme	60,00 €

Mise à disposition du Club de l'Amitié

Cauton	150,00 €
--------	----------

Photocopies / Impression de documents

Particuliers

Papier blanc A4 Impression noir et blanc	0,20 €
Papier blanc A4 Impression couleur	0,50 €

Papier blanc A3 Impression noir et blanc	0,40 €
Papier blanc A3 Impression couleur	1,00 €

Associations

Papier blanc A4 Impression noir et blanc	<i>Gratuit jusqu'à 500 copies</i>
Papier blanc A4 Impression noir et blanc	<i>Au-delà 0,20 euros/copie</i>

Papier blanc A4 Impression couleur	<i>Gratuit jusqu'à 20 copies</i>
Papier blanc A4 Impression couleur	<i>Au-delà 0,50 euros/copie</i>

Papier blanc A3 Impression noir et blanc	<i>Gratuit jusqu'à 250 copies</i>
Papier blanc A3 Impression noir et blanc	<i>Au-delà 0,40 euros/copie</i>

Papier blanc A3 Impression couleur	<i>Gratuit jusqu'à 10 copies</i>
Papier blanc A3 Impression couleur	<i>Au-delà 1 euros/copie</i>

Insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Petite taille (9,5* x 6,5 cm)

1 insertion par parution :

1 parution	48,00 €
3 parutions	96,00 €

2 insertions par parution :

1 parution	96,00 €
------------	---------

	3 parutions	192,00 €
Taile moyenne (19,2 x 6,5 cm)		
1 insertion par parution :		
	1 parution	96,00 €
	3 parutions	192,00 €
2 insertions par parution :		
	1 parution	192,00 €
	3 parutions	384,00 €
Page complète (4ème de couverture)		
	1 parution	384,00 €
	3 parutions	768,00 €

Concessions funéraires

Columbarium (par case)		
	15 ans	228,00 €
	30 ans	684,00 €
	50 ans	1 022,00 €
Cimetière (par m²)		
	15 ans	28,00 €
	30 ans	80,00 €
	50 ans	113,00 €

Taxes funéraires

	Exhumation d'un corps	39,75 €
	Fermeture/scellement de cercueil	22,75 €

Droits de place

	Par mètre linéaire et par jour	0,50 €
--	--------------------------------	--------

Location Préau Hildegarde

40,00 €

Navette

	Trajet vers ou depuis Montbrison ou Précieux	1,00 €
	Trajet dans Saint-Romain-le-Puy	0,50 €
	Trajet vers ou depuis Sury-le-Comtal	1,00 €

N°06 – TARIFS POLE JEUNES 2023

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a adopté les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2022 pour le Pôle Jeunes. Ceux-ci ont été revus par la Commission «Petite enfance, scolarité, pôle jeunesse» qui propose la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Carte d'adhésion 2022 (Pour rappel) 2,50 €
 Carte d'adhésion 2023 (Proposition) 2.63 €

Participation des jeunes aux activités calculée suivant le quotient familial (QF) des familles et en Fonction du coût des activités:

Coût activité:

inférieur à 6,50 €	1 QF
compris entre 6,51 € et 13 €:	2 QF
compris entre 13,01 € et 19 €:	3 QF
compris entre 19,01 € et 25 €:	4 QF
supérieur à 25,01 €	5 QF

Tarification préconisée par la CAF afin de continuer à toucher les prestations de services (ex bons vacances qui étaient perçus par les familles et qui sont depuis 2013 versées directement aux structures en échange d'une tarification adaptée aux revenus les plus modestes).

Jeunes de St Romain	Pour rappel Tarifs 2022	Proposition 2023
QF <=300	2,23 €	2,34 €
300,01 < QF <=450	2,81 €	2,95 €
450,01 < QF <=700	3,34 €	3,51 €
700,01 < QF <=850	3,92 €	4,12 €
850,01 < QF <=1000	4,56 €	4,79 €
1000,01 < QF <=1500	5,03 €	5,28 €
QF >1500,01	5,20 €	5,46 €

Jeunes extérieurs	Pour rappel Tarifs 2022	Proposition 2023
QF <=300	3,34 €	3,51 €
300,01 < QF <=450	3,92 €	4,12 €
450,01 < QF <=700	4,56 €	4,79 €
700,01 < QF <=850	5,03 €	5,28 €
850,01 < QF <=1000	5,55 €	5,83 €
1000,01 < QF <=1500	6,14 €	6,45 €
QF >1500,01	6,45 €	6,77 €

Jeunes de St Romain Minicamps et séjours				
Jeunes de St Romain	Minicamp 4 Jours tarifs 2022 (pour rappel)	Séjour 6/8 jours tarifs 2022 (pour rappel)	Minicamp 4 Jours Proposition tarifs 2023	Séjour 6/8 jours Proposition tarifs 2023
QF <=300	52,94 €	153,51 €	55,59 €	161,19 €
300,01 < QF <=350	55,06 €	159,02 €	57,81 €	166,97 €
350,01 < QF <=400	57,17 €	164,48 €	60,03 €	172,70 €
400,01 < QF <=450	59,29 €	169,93 €	62,25 €	178,43 €
450,01 < QF <=500	61,40 €	175,43 €	64,47 €	184,20 €
500,01 < QF <=550	63,52 €	180,94 €	66,70 €	189,99 €
550,01 < QF <=600	65,64 €	186,39 €	68,92 €	195,71 €
600,01 < QF <=650	67,76 €	191,89 €	71,15 €	201,48 €
650,01 < QF <=700	69,88 €	197,35 €	73,37 €	207,22 €
700,01 < QF <=750	71,99 €	202,85 €	75,59 €	212,99 €
750,01 < QF <=800	74,11 €	208,35 €	77,82 €	218,77 €
800,01 < QF <=850	76,23 €	213,87 €	80,04 €	224,56 €
850,01 < QF <=900	78,34 €	219,32 €	82,26 €	230,29 €
900,01 < QF <=950	80,46 €	224,76 €	84,48 €	236,00 €
950,01 < QF <=1000	82,58 €	230,28 €	86,71 €	241,79 €
1000,01 < QF <=1500	84,70 €	235,78 €	88,94 €	247,57 €
QF >1500,01	87,36 €	239,20 €	91,73 €	251,16 €

Jeunes extérieurs à la commune Tarifs Minicamps et séjours 2022				
Extérieurs 2022	Minicamp 4 Jours tarifs 2022 (pour rappel)	Séjour 6/8 jours tarifs 2022 (pour rappel)	Minicamp 4 Jours Proposition tarifs 2023	Séjour 6/8 jours Proposition tarifs 2023
QF <=300	68,82 €	206,45 €	72,26 €	216,77 €
300,01 < QF <=350	71,57 €	211,74 €	75,15 €	222,33 €
350,01 < QF <=400	74,32 €	217,04 €	78,04 €	227,89 €
400,01 < QF <=450	77,07 €	222,33 €	80,92 €	233,45 €
450,01 < QF <=500	79,83 €	228,05 €	83,82€	239,45 €
500,01 < QF <=550	82,58 €	235,20 €	86,71 €	246,96 €
550,01 < QF <=600	85,33 €	242,34 €	89,60 €	254,46 €
600,01 < QF <=650	88,09 €	249,43 €	92,49 €	261,90 €
650,01 < QF <=700	90,83 €	256,53 €	95,37 €	269,36 €
700,01 < QF <=750	93,59 €	263,72 €	98,27 €	276,91 €
750,01 < QF <=800	96,35 €	270,88 €	101,17 €	284,42 €
800,01 < QF <=850	99,09 €	278,02 €	104,04 €	291,92 €
850,01 < QF <=900	101,85 €	285,11 €	106,94 €	299,37 €
900,01 < QF <=950	104,60 €	292,21 €	109,83 €	306,82 €
950,01 < QF <=1000	107,36 €	299,35 €	112,73 €	314,32 €
1000,01 < QF <=1500	110,10 €	306,50 €	115,61 €	321,83 €
QF >1500,01	113,36 €	312,00 €	119,03. €	327,60 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs avec effet le 1^{er} janvier 2023 du Pôle Jeunes tel que présentés ci-dessus, et de les intégrer dans le règlement de la structure.

*Mme Marjorie Combe précise que l'augmentation de 5% aurait pu être modifiée par une augmentation de 3% pour le QF inférieur à 750, et 7% pour les QF supérieurs à 750.
Mme Annie Ostart rappelle que très peu de familles utilisatrices du service sont concernées par un QF faible.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions) décide :

- de maintenir une tarification en fonction du quotient familial des familles et en fonction du coût des activités.

- d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et de les intégrer dans le règlement de la structure

N°07 – CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Il est rappelé

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il est précisé

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Il est demandé au conseil

- d'accepter la proposition suivante : de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après

détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 26 octobre 2022 :

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information: envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	45 €
- Droit à l'information: envoi des données dématérialisées en simulation	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents :	
> Pour les collectivités de plus de 50 agents :	
-forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
-au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€	

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention en résultant.

M. Robert Chapot demande à quel niveau de dépense cette convention engage la commune.

Mme Elise Marsay répond qu'il s'agit d'une instruction par an en moyenne.

M. Robert Chapot demande quelle sera l'imputation comptable de la dépense.

Mme Elise Marsay répond qu'il s'agit de l'article 6288 (chap.011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention.

N°08 – AVENANT N°03 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DIRECTION GENERALE PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au service commun de direction générale, a approuvé la convention de création de ce service à intervenir avec Loire Forez Agglomération.

Monsieur Jean-Marc HONORE, initialement mis à disposition par la commune auprès du service commun «direction générale» a quitté ses fonctions.

Un projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun de direction générale a été établi et présenté par Loire Forez Agglomération pour la mise à disposition par la commune de Madame Elise MARSAY-DENOUS, nouvelle directrice générale des services, depuis octobre 2022, à hauteur de 10 % de son temps de travail (ajusté au temps réellement passé). Elle occupera le poste d'animatrice territoriale au sein de LFA.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°03 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale porté par Loire Forez Agglomération.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à ce dossier ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service commun de direction générale, actant de la mise à disposition de la nouvelle directrice générale des services depuis octobre 2022.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°03 relatif à ce dossier ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°09 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT «COMMUNE-LOIRE FOREZ AGGLOMERATION» POUR L'INTEGRATION AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES-LUDOTHEQUES COPERNIC DE LOIREZ FOREZ AGGLOMERATION

Il est rappelé que la commune possède une bibliothèque en lien avec le réseau COPERNIC, et gérée par un agent communal ainsi que des bénévoles.

Afin de bénéficier de divers services mis à disposition par Loire Forez Agglomération pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, la commune souhaite poursuivre ce partenariat établi depuis quelques années par le renouvellement de cet accord. Il a été établi une nouvelle convention de fonctionnement «Commune-Loire Forez Agglomération» pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques COPERNIC de Loire Forez Agglomération», ayant pour échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dite-convention et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces

relatives à ce dossier afin d'assurer une continuité de la bibliothèque de Saint-Romain-le-Puy.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de fonctionnement «Commune-Loire Forez Agglomération» pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Copernic de Loire Forez Agglomération ayant pour échéance le 31 décembre 2024,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°10 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LES COMMUNES ET LES SYNDICATS MEMBRES ;

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

La Convention territoriale globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et Saint Marcellin-en-Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Ainsi, pour maintenir son financement dans le cadre de ces bonus territoires en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la convention alors soumise au conseil.

Cette convention co-construite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG.

- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes.
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie.

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Il sera donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser Mme le maire à :

- signer la convention territoriale globale (CTG) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Robert Chapot demande s'il existera, dans le pilotage de ces actions, une représentation de Saint-Romain-le-Puy.

Mme Annie Ostard répond que Loire Forez et Saint-Romain sont représentées, comme d'autres communes importantes de l'agglomération.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise, Madame le Maire à :

- signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres,

- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°11 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, de 23h à 5h du matin.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Enfin, il est précisé que cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Sur les routes départementales, en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il sera donc proposé au conseil municipal de

- décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- charger Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mme Martine Meillier demande pour quelle raison nous sommes passés de minuit à 23h.

M. Cyrille Genevrier répond qu'afin de suivre le mouvement du territoire (qui a fait le choix de l'extinction à 23h) et d'éviter de payer une seconde fois la modification des horloges, il est suggéré de s'y conformer dès à présent.

Mme Marjorie Combe demande si le Prieuré peut être éteint les nuits d'hiver.

Elle demande également le coût de la pose des horloges.

Mme Martine Meillier répond que celui-ci a été évalué à 28 000 € dont 22 000 € subventionnés par Loire Forez.

Mme Marjorie Combe demande à quel moment les travaux vont avoir lieu.

Monsieur Alain Maisse répond que les travaux se réaliseront en début d'année 2023, en tout état de cause au plus vite.

M. Gérard Di Fruscia regrette que les bénéficiaires de ces extinctions reviennent à l'agglomération alors que la commune y injecte tout de même 6000 €.

Après en avoir discuté et délibéré , le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

- charge Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

N° 12 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Depuis le conseil municipal du 07 novembre 2022, six décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent le foncier.

(2022/52) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 25/10/2022 : vente d'une habitation, sur les parcelles cadastrées section E n°1127 et E n°1128, situées «6 et 10 rue Léon Portier».

(2022/53) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 25/10/2022 : vente d'une habitation, sur les parcelles cadastrées section E n°1196, E n°1375 et E n°1381, situées «20 Promenade des Berges».

(2022/54) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 14/11/2022 : vente d'une habitation, sur la parcelle cadastrée section C n°664 située «22 rue de L'Heurt».

(2022/55) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) : en cours d'instruction.

(2022/56) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 23/11/2022 : vente d'une habitation, sur les parcelles cadastrées section D n°354, D n°355, D n°2163 et D n°2165, situées «7 rue de Galavesse».

(2022/57) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 23/11/2022 : vente d'une habitation, sur les parcelles cadastrées section E n°2731, E n°2732, et E n°3191, situées «5 Passage François Parot».

(2022/58) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 30/11/2022 : vente d'une habitation, sur la parcelle cadastrée section D n°1507 située «11 impasse des Tamaris».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Maire.

Il est attendu qu'une réponse soit de nouveau apportée à la problématique de l'éviction de P. Rochet. Il conviendrait de savoir à quel moment le bénéficiaire sera effectivement évincé du terrain.

Historique qui est sur le terrain du chemin de la source : quel est-il ?

Mme Véronique Genevrièr se souvient qu'une réponse avait été apportée.

M. André Gachet demande pour quelle raison l'opposition n'est pas conviée à ces groupes de travail.

Mme le Maire répond que les élus d'opposition seront invités également.

M. André Gachet demande quelles actions ont été mises en place pour traiter l'augmentation considérable de consommation d'énergie au Pôle jeunes.

Mme Elise Marsay répond que désormais, la régulation de la chauffe se fait à distance.

Mme Annie Ostart précise que de nombreuses mesures ont été prises pour réparer les dysfonctionnements des chauffages.

M. André Gachet demande pour quelle raison la consommation en Mairie a augmenté de 6%.

M. Gérard Di Fruscia répond que M. Christian Soulier suit très attentivement ces consommations et fait le nécessaire pour y remédier dès que possible.

Mme Martine Meillier demande ce qui est fait pour utiliser les déperditions énergétiques de Verralia.

Mme le Maire répond qu'un énorme projet de récupération d'énergie est prévu, et a fait l'objet de premières publications dans les médias.

Mme Marjorie Combe demande à quel moment les affichages qui sont posés sur le rond-point d'entrée de la commune, provenant d'une organisation ouvertement raciste seront retirés.

Mme le Maire répond à Mme Combe que les agents de la commune les enlèvent régulièrement, mais que si l'un d'eux leur échappe, elle est autorisée à les retirer elle-même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante cinq minutes.

Annick BRUNEL, Maire
Présidente de séance



Véronique GENEVRIER,
Adjointe au Maire,
Secrétaire conseil municipal
du 15 décembre 2022

A blue ink signature of Veronique Genevrier, written in a cursive style.

